



**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 11 décembre 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 10 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2024/44

Objet : Convention de co-portage du label « Rivières Sauvages » entre le SIAGA, Réciprocité Guiers et le Parc naturel régional de Chartreuse

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MONIN Michelle
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
WOLFF Corine	BOUZON Elodie
	DUPRAZ Fabien
	LAVAL Sylvain
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	POZO Jean-Christophe
BAABAA Jimmy	
HABFAST Claus	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	MOLLIERE Denis
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
REY Freddy à ESCARON Dominique	MICHALLET Bernard à GUIGUE Gilbert
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à BAABAA Jimmy
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	EGO Catherine à ESCARON Dominique
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre à PICHON-MARTIN Bertrand	

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix) : 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

**Objet : Convention de co-portage du label
« Rivières Sauvages » entre le SIAGA,
Réciprocité Guiers et le Parc naturel régional
de Chartreuse**

Le 27 juillet 2019, la rivière du Guiers mort obtient le label « Sites Rivières Sauvages ». La labellisation concerne le tronçon amont (sur 12,025 km), c'est-à-dire de la source au site de Fourvoirie. Le label Site Rivières Sauvages est un outil de conservation des rivières. Non législatif, il reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée.

Ce label a permis de récompenser les acteurs du territoire pour la gestion exemplaire de la rivière. Le travail de concertation du premier cycle de labellisation (2019-2024), a permis d'aboutir à la réalisation de nombreuses actions (arasement de seuils, méthode expérimentale d'éradication de la Renoué du Japon, suivi scientifique du cincle plongeur, suivi participatif de la qualité de la rivière, étude et caractérisation des refuges thermiques, restauration de pont patrimonial, etc.).

OBJET DE LA DECISION

Dans le cadre du renouvellement du label « Site Rivières Sauvages », le Parc naturel régional de Chartreuse, le SIAGA et l'Association Réciprocité Guiers ont convenu d'un partenariat sous forme de convention de co-portage. Ce co-portage a pour objectif de mutualiser les moyens, les compétences et les responsabilités dans la gestion et la préservation de la rivière labellisée. Le label est stratégique pour la valorisation du territoire et pour la promotion des pratiques durables, mais sa gestion partagée nécessite une coordination rigoureuse entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'approuver la convention entre les trois structures : SIAGA / Association Réciprocité Guiers / PNR de Chartreuse***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les avenants.***

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2024,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **13 DEC. 2024**

